

**DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES ET DU  
PATRIMOINE**

Affaire suivie par  
M. OUDJANI Zahir  
Directeur du Théâtre Municipal  
LE COLISÉE  
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

**NOMENCLATURE : 08-09**

DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE «  
DECOUVERTES » LES JEUDIS 17 OCTOBRE 2024, 21 NOVEMBRE  
2024, 23 JANVIER 2025, 20 MARS 2025 À 15H00 AU PETIT  
THÉÂTRE DE LA MÉDIATHÈQUE ROBERT COUSIN.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant  
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son  
article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle  
2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un  
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de  
production, agences artistique, association, etc...),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240513-2024-129-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2024

**Décision N°2024- 129**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il sera conclu et signé un contrat de cession avec « L'ASSOCIATION  
DECOUVERTES » sise 21, rue Donckèle 59190 HAZEBROUCK, représentée par Monsieur Louis  
BUT, en sa qualité de Président pour la représentation du spectacle intitulé « DECOUVERTES »,  
qui se déroulera au petit théâtre de la Médiathèque Robert Cousin les jeudis 17 octobre 2024, 21  
novembre 2024, 23 janvier 2025, 20 mars 2025.

**ARTICLE 2 :** Le coût de la cession du spectacle est fixé à 1 960€ Net de Taxe, correspondant à 4  
séances de 490€. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront  
réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit  
par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés  
suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s).

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS :  
[www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité  
et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des  
dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **13 MAI 2024**

Pour Le Maire

L'Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.